

COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE		RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2017	
Date de convocation	18 septembre 2017	Date d'affichage	18 septembre 2017
Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	9

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roland OGER, Maire adjoint.
Étaient présents : Jean-François GARREAU, Sébastien COIGNARD, Cécile DAVID, Guillaume BELAIR, Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Mickaël BAUDOUIN, Marie-Claude MORAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Christian HERBERT ,Jean-Jacques LISSILLOUR,
Procuration de vote	Jean-Jacques LISSILLOUR a donné procuration à Stéphane FOUCHER Christian HERBERT a donné procuration à Cécile DAVID

Guillaume BELAIR .a assuré le secrétariat de séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 juillet 2017 à l'unanimité du conseil municipal

2) Affaire financière : admission en non-valeur.

Dossier PRIGENT

En l'absence de recouvrement de la dette contractée au titre des exercices 2010,2011 (assainissement) par le trésor public, la dette de 99,83 € est proposée pour une admission en non-valeur et imputée au budget de la commune.

Décision du conseil municipal

- **Considérant** les démarches entreprises par Mme la Trésorière pour recouvrer les loyers impayés auprès de Monsieur PRIGENT ;
- **Considérant** que cette dette a été contractée au titre des exercices 2010 et 2011 ;
- **Considérant** que ce dernier a laissé une dette d'un montant de 99,83€ pour le budget communal partie assainissement ;
- **Considérant** la demande de Mme la Trésorière pour la mise en non-valeur de toute la dette.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'admission en non-valeur de la somme de 99,83€

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

3) Programme de protection des captages d'alimentation en eau potable de l'Est Mayennais

Dans le cadre du programme de protection des captages d'alimentation en eau potable de l'Est Mayennais, un projet de plantation a été réalisé début 2016 par le SIAEP sur la commune de Cossé-en-Champagne.

Le conseil municipal avait approuvé le principe du projet dans l'hypothèse où aucune participation financière n'était demandée à la commune.

Le projet vise à l'implantation d'une haie composées d'essences diverses en bordure du chemin rural au lieu dit « Monplaisir ».

La maquette financière du projet permet une prise en charge des travaux à 100% par le SIAEP avec l'aide de l'Agence de l'eau et du département de la Mayenne.

Sur les conseils de la Chambre d'agriculture, les essences suivantes seront plantées : cornouiller sanguin, érable champêtre, orme lisse, houx, prunellier et nerprun purgatif.

Dans le cadre d'un appel d'offre réalisé en juin 2017, c'est l'entreprise « Pépinières HUAULT » de Saint Jean sur Erve qui a été retenue pour les travaux.

Evolution du dossier :

Le 1^{er} septembre 2017, une visite du site a été organisée afin de programmer les travaux de préparation du sol en septembre 2017. Les travaux de plantation auront lieu à partir de la fin novembre 2017 et jusqu'en mars 2018 en fonction des conditions climatiques. Ces plantations seront régulièrement entretenues afin de garantir leur pérennité et ne pourront pas faire l'objet d'arrachage avant 2042, sauf accord écrit des syndicats d'eau ou de leur représentant.

Un travail préparatoire de broyage des végétaux en bordure du chemin a été réalisé par la commune. L'élagage de branches reste à réaliser.

Il a été convenu qu'aucun travaux supplémentaires tels que l'arrachage de souches ou l'évacuation de pierres ne sera réalisé par la commune.

4) Règlement partiel d'une créance (Obsèques BAUDESSON)

Suite au décès de Mr Jean-Claude BAUDESSON survenu le 01/08/2016, la commune de Cossé-en-Champagne s'est engagée pour donner une sépulture décente au défunt qui était dépourvu de ressource.

Les frais d'obsèques d'un montant de **3152 €** ont été supportés par le budget communal.

Evolution du dossier :

Les démarches entreprises auprès des héritiers ont été vaines, ceux-ci ayant refusé la succession.

Plusieurs démarches engagées auprès des services de la direction des finances publiques (France Domaines) ont abouti et la créance présentée a pu être partiellement réglée. Néanmoins, le curateur d'une succession vacante ne pouvant être tenu au paiement des dettes héréditaires qu'à concurrence de l'actif successoral, seule la somme de **2478,90 €** a été versée au compte de la commune (- 673,10 €).

5) Participations scolaires des communes

- Considérant les dépenses inscrites au compte administratif 2016 de la commune de Cossé-en-Champagne pour le fonctionnement de l'école publique ;

- Considérant le coût moyen par élève de classe maternelle arrêté à la somme de **2110,93 €**

- Considérant le coût moyen par élève de classe primaire arrêté à la somme de **569,85 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le montant des participations financières suivantes :

- Commune de Bannes **8042,34 €**

- Commune Epineux-le-Seguin **569,85 €**

- Cossé-en-Champagne **39577,41 €**

Soit un total de 48189,60 €

ANNEE CIVILE 2016 PARTICIPATIONS SCOLAIRES PAR COMMUNE

	BANNES				EPINEUX				COSSE EN CHAMPAGNE			
	MATERNELLE		PRIMAIRE		MATERNELLE		PRIMAIRE		MATERNELLE		PRIMAIRE	
	NB D ELEVES	COUT	NB ELEVES	COUT	NB	COUT	NB	COUT	NB	COUT	NB	COUT
01/01/2016	3	1 899,84 €	3	512,87 €	0	- €	1	170,96 €	12	7 599,35 €	25	4 273,88 €
01/04/2016	3	1 899,84 €	3	512,87 €	0	- €	1	170,96 €	12	7 599,35 €	25	4 273,88 €
01/09/2016	3	2 533,12 €	3	683,82 €	0	- €	1	227,94 €	12	10 132,46 €	25	5 698,50 €
TOTAL		6 332,79 €		1 709,55 €		- €		569,85 €		25 331,16 €		14 246,25 €

TOTAL COMMUNE BANNES: 8 042,34 € EPINEUX: 569,85 € COSSE: 39 577,41 €

Effectif total	MATERNELLE	PRIMAIRE
Nb d'élèves 01/01/16	15	27
Coût par élève	2 110,93 €	569,85 €
Nb d'élèves 01/04/16	15	27
Coût par élèves	2 110,93 €	569,85 €
Nb d'élèves 01/09/16	15	27
Coût par élève	2 110,93 €	569,85 €

Total

48 189,60 €

42

42

42

6) Convention pour la restauration scolaire du Mercredi avec la commune de Chémeré-Le-Roi

La commune de CHÉMERÉ LE ROI accueille dans son restaurant scolaire, les mercredis pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de COSSÉ EN CHAMPAGNE scolarisés dans ses écoles maternelle et élémentaire.

Le prix de revient du repas par enfant peut varier au cours de l'année scolaire 2017-2018 conformément au tableau ci-dessous.

Coût par enfant en fonction du nombre de convives	Coût par enfant avec deux personnes	Coût par enfant avec une personne
Présence de 5	22.69 €	16.60 €
Présence de 8	15.24 €	11.43 €
Présence de 10	12.75 €	9.71 €
Présence de 12	11.10 €	8.56 €
Présence de 15	9.44 €	7.41 €

Ce prix de revient comprend les charges d'électricité, de facturation CONVIVIO, fournisseur des repas en liaison chaude conformément à une convention de restauration signée le 18 juillet 2014, d'entretien des locaux et du matériel, de personnel pour le service des repas, de personnel pour la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service.

Le conseil municipal de COSSÉ EN CHAMPAGNE doit approuver préalablement une liste des élèves susceptibles de bénéficier des repas à la cantine scolaire de CHÉMERÉ LE ROI.

En cas d'inscription en cours d'année la commune donnera individuellement son accord pour la prise en charge financière et s'engagera à faire savoir à la commune de CHÉMERÉ LE ROI tous changements concernant l'effectif scolaire.

La restauration débute à 12h30 et se termine à 14heures. Les inscriptions des enfants sont communiquées la veille avant 11 heures près de l'école maternelle de CHEMERE LE ROI (Tél : 02 43 98 64 60) c'est une exigence de la société CONVIVIO.

Décision du conseil municipal

- **Considérant** que le service de restauration scolaire n'est pas assuré le mercredi midi à Cossé-en-Champagne, et que la commune ne dispose pas d'accueil de loisirs ;
- **Considérant** la nécessité d'offrir aux parents d'élèves la possibilité de disposer d'un service de restauration et d'accueil le mercredi après l'école ;
- **Considérant** qu'un service de restauration est proposé par la commune Chémeré-le-Roi ;
- **Considérant** qu'un service d'accueil de loisirs est proposé aux parents d'élèves par la commune de Val-du-Maine dans la continuité du service de restauration à Chémeré-le-Roi ;
- **Considérant** les termes de la convention présentée par le Maire de Chémeré-le-Roi ;
- **Considérant** la liste des élèves susceptibles de bénéficier des repas à la cantine scolaire de Chémeré-le-Roi composée de SUZANNE, Lisa et SUZANNE Wendy ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **approuve** la liste des élèves susceptibles de bénéficier des repas à la cantine scolaire de Chémeré-le-Roi ;
- **approuve** la convention présentée par le Maire de Chémeré-le-Roi ;

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

7) Démission de Christian HERBERT Maire et conseiller municipal de Cossé-en-Champagne

Le 15 septembre 2017, en raison de problèmes de santé Christian HERBERT a adressé une lettre de démission de ses mandats de maire et de conseiller municipal au Préfet de la Mayenne.

Le conseil municipal a été invité à débattre sur les hypothèses de poursuite de l'administration communale (élections).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30